

Zurich, février 2019

Des baillis suisses à l'étranger

Contre une application coloniale du droit suisse

Fabian Schnell, Senior Fellow Smart Government

Patrick Dümmler, Senior Fellow Suisse ouverte

policy brief

Bien que le commerce de biens et de services ait amené plus de prospérité dans le monde entier, la critique de la mondialisation reste répandue dans de nombreux pays. Les uns craignent la concurrence étrangère, les autres croient que la mondialisation permet de contourner les réglementations et d'exploiter des pays économiquement moins développés. Les barrières commerciales actuellement débattues visent à limiter les échanges par des instruments non-tarifaires plutôt que par des droits de douane. En Suisse en particulier, les idées concernant une application extraterritoriale du droit suisse sont en vogue. Ces dernières contredisent toutefois le principe selon lequel le commerce international doit être basé sur des règles communes. Or, ce principe profite à des petits pays orientés sur l'exportation comme la Suisse. Aujourd'hui déjà, les entreprises suisses disposent d'un ensemble de règles complet concernant la responsabilité sociale des entreprises. Leur influence sur les économies en développement ne représente pas un danger, mais a généralement un effet positif sur les droits humains et l'environnement.

1 _ Des craintes liées à l'anonymisation des marchés

Dans de nombreux pays occidentaux industrialisés, la critique de la mondialisation est très répandue. Les négociations multilatérales qui piétinent depuis des années dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le vote sur le Brexit, le succès de slogans tels que «America First» dans les urnes et les initiatives politiques pour protéger l'économie nationale en sont des dérives. Passant à côté de la réalité économique, on fait appel aux craintes diffuses des électeurs. On oublie alors que la mondialisation a fait plus en moins de temps que l'ensemble de la politique de développement des décennies passées : elle a sorti des millions de personnes de la pauvreté et leur a donné accès à la nourriture, à la santé et à l'éducation. Même dans les pays largement industrialisés, le libre-échange et la division internationale du travail ont contribué à accroître la prospérité, le pouvoir d'achat et la diversité des produits (Dümmler, 2016). En outre, les inégalités ont diminué. Rien qu'en Asie, des millions de gens ont quitté la pauvreté pour rejoindre la classe moyenne.

Ces craintes diffuses liées à la mondialisation se manifestent par l'introduction d'obstacles au commerce dans de nombreux pays ; 5000 nouveaux obstacles ont été mis en place dans le monde au cours des dix dernières années.¹ Il s'agit de droits de douane, de subventions qui faussent la concurrence au profit des industries nationales ou de règlements

qui rendent difficile l'importation de produits. Outre les exigences techniques et les certificats de contrôle – par exemple dans le domaine de l'électronique de consommation ou de la technique médicale – il existe également des réglementations qui exigent la preuve du respect de normes sociales et environnementales.

Des chaînes de valeur internationales

De nombreux obstacles au commerce proviennent du malaise généré par la complexité et la profondeur des processus économiques, souvent associé à une critique de la croissance économique en général ou à la crainte d'une perte de prospérité. Les chaînes de valeur internationales paraissent souvent anonymes au consommateur final, ce qui constitue un terreau fertile pour des hypothèses négatives – par exemple vis-à-vis des droits humains, du bien-être animal ou des normes environnementales. Pourtant, cet «anonymat» est précisément l'une des forces du système d'économie de marché

(voir encadré 1).

Encadré 1

L'anonymat comme force de l'économie de marché

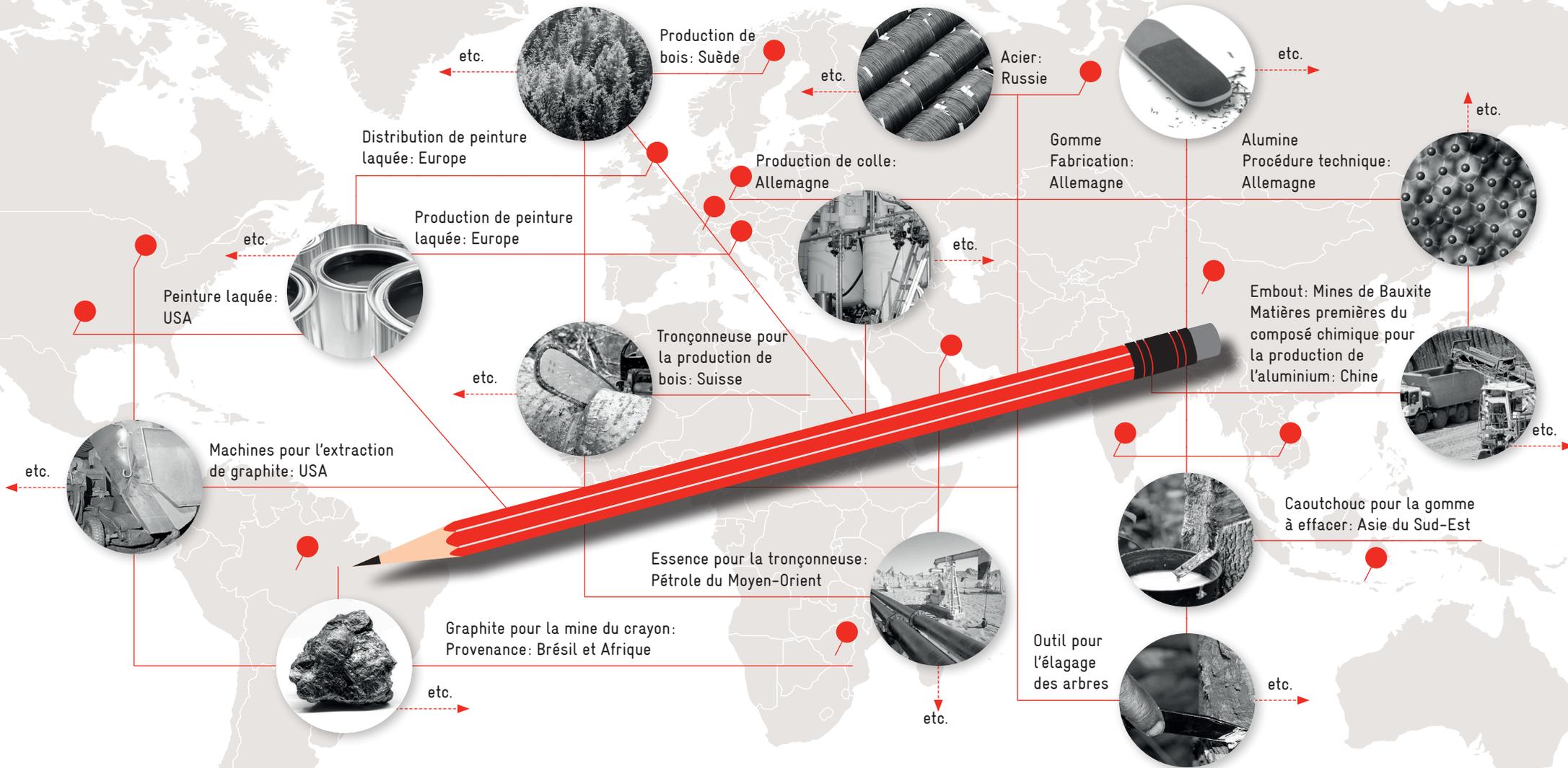
Une des grandes forces de l'économie de marché réside dans l'anonymat de la chaîne de valeur, comme Milton Friedman (1980), Prix Nobel d'économie, l'a démontré un jour en prenant l'exemple d'un crayon : des milliers de personnes sont directement ou indirectement impliquées dans la production de cet objet de tous les jours. Les employés de la fabrique de crayons, mais aussi les fournisseurs de bois et donc les fournisseurs de scies, pour la production desquelles on a besoin de métal provenant de régions éloignées du monde, etc. La plupart des personnes impliquées dans la production du crayon ne se connaissent pas et ne traiteraient probablement pas spontanément les uns avec les autres si elles se connaissaient. L'objectif de produire un crayon réunit un plus grand nombre de personnes qu'on ne pourrait l'imaginer. (voir figure 1)

1 Période 2009–2018, Données de www.globaltradealert.org (Global Trade Alert, 2018).

Figure 1

La complexité de la chaîne de valeur par l'exemple d'un crayon

La production d'un crayon est bien plus compliquée qu'il n'y paraît au premier regard. Dans le cadre d'une économie mondialisée, des milliers de personnes sont directement ou indirectement impliquées dans le processus. Elles n'ont besoin ni de se connaître, ni de se parler. C'est le mécanisme de formation des prix inhérent à l'économie de marché qui les amène à créer ce crayon ensemble.



Source: Propre représentation sur la base de Milton Friedman (1980)

La mondialisation des chaînes de valeur implique que le système juridique du partenaire commercial soit accepté lors de l'échange de biens et de services, ou que toutes les parties prenantes reconnaissent des règles valables au niveau mondial – telles que celles de l'OMC. Ces réglementations multilatérales profitent particulièrement aux petites économies ouvertes comme la Suisse.⁻² Une application extraterritoriale du droit national, en revanche, crée des incohérences entre les systèmes juridiques. De telles incohérences peuvent conduire à une situation dans laquelle une entreprise se trouve «avec un pied dans l'illégalité» à chaque échange économique, car il est littéralement impossible de respecter simultanément chacun des systèmes juridiques. En conséquence, on peut s'attendre à une forte judiciarisation des relations commerciales avec, dans l'ensemble, moins de commerce et moins de coopération économique. Cela aurait des conséquences négatives sur la prospérité de toutes les économies participantes.

2 – Le «bon» droit suisse

En Suisse aussi, une partie de la population se sent mal à l'aise face à la mondialisation : les revendications politiques visent souvent à protéger d'avantage la valeur ajoutée intérieure, le libre-échange étant considéré comme une menace pour l'économie et l'emploi du pays. A cela s'ajoutent souvent des motivations liées au développement et à l'environnement pour restreindre le libre-échange.

C'est dans ce contexte qu'il faut interpréter la tendance à laisser le «bon» droit Suisse – c'est-à-dire des règles créées selon nos valeurs – avoir un effet extraterritorial. De telles aspirations sont motivées par un sentiment de supériorité et par l'idée qu'un Etat économiquement et juridiquement avancé peut montrer à d'autres pays comment «bien faire».⁻³ Dans cette logique, un producteur étranger doit se soumettre aux valeurs suisses s'il souhaite exporter en Suisse.

Pour l'économie de marché, de telles propositions promettent peu de positif : elles favorisent l'uniformité de la gamme de produits nationaux (tous les produits répondent aux mêmes normes, élevées) et limitent les possibilités de différenciation des producteurs ainsi que les options des consommateurs. Tous les consommateurs ne partagent en effet pas les mêmes valeurs. Or, si des normes élevées sont mises en œuvre dans tous les domaines, la liberté de choix diminue.

Toujours plus d'initiatives populaires avec un effet extraterritorial

En Suisse, on peut citer divers exemples d'initiatives populaires qui veulent ou ont voulu étendre le droit suisse à d'autres pays. Ainsi en va-t-il par exemple de l'initiative «Fair Food», rejetée en votation en 2018 par 61,3 % des voix. La conformité des denrées alimentaires importées aux normes suisses dans le domaine social, ainsi qu'à l'égard de la durabilité et

2 Voir Grünenfelder et Schellenbauer (2018).

3 Dans ce contexte, on utilise fréquemment la notion d'impérialisme juridique («Rechtsimperialismus» en allemand) employée à l'origine pour décrire la perception d'impôts par les Etats-Unis sur leurs citoyens qui n'habitent pas sur le territoire. En dehors des Etats-Unis, seul l'Erythrée possède une telle règle.

du respect des animaux était une des principales revendications de l'initiative. Bien que l'initiative ait été rejetée par le peuple, l'idée que seuls les produits fabriqués selon les règles suisses peuvent être considérés comme propre à la consommation d'un point de vue éthique est encore largement répandue⁴.

D'autres initiatives comparables ont été lancées par le passé, comme par exemple l'initiative «Non à l'élevage intensif en Suisse» qui – contrairement à ce que laisse entendre son titre – exige les mêmes normes qu'en Suisse pour les biens produits à l'étranger. «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse» fait également partie de ces initiatives populaires qui ont un effet extraterritorial.⁵ Non seulement les pesticides de synthèse seront interdits en Suisse, mais toute importation de denrée alimentaire produite avec des pesticides sera également interdite si l'initiative devait être acceptée.

L'acceptation de l'initiative «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement», souvent appelée «initiative pour des multinationales responsables», serait tout aussi lourde de conséquences. Elle souhaite introduire des règles de responsabilité plus strictes pour les entreprises suisses afin de protéger l'environnement et les droits humains (voir encadré 2).

Encadré 2

L'extraterritorialité de l'initiative pour des multinationales responsables

L'initiative pour des multinationales responsables exigerait des entreprises qu'elles mettent en œuvre une diligence raisonnable, basée sur le risque, dans toutes leurs relations d'affaires. Elles seraient en principes responsables en cas de violations des droits humains ou de normes environnementales (pas définies plus précisément). La responsabilité ne se limite pas ici aux dommages causés par l'entreprise elle-même, mais s'étend également aux filiales à l'étranger et peut même inclure des fournisseurs étrangers, du moment que ces fournisseurs sont dans un rapport de dépendance économique avec l'entreprise suisse ou de sa filiale (la notion de dépendance économique n'est pas définie plus précisément dans le texte de l'initiative). Le texte de l'initiative peut avoir une interprétation encore plus large. Sur la base du modèle de la chaîne de valeur, l'entreprise suisse serait responsable pour tous les acteurs dépendants économiquement qui sont partie prenante de la production conjointe de biens et de services, c'est-à-dire pour chaque entreprise qui fournit un fournisseur et chacun des fournisseurs de celle-ci, la complexité de la chaîne de valeur rendant de facto la mise en œuvre impossible (voir encadré 1).

Les victimes de violation de droits humains ou de destructions environnementales dont une entreprise suisse pourrait être tenue pour responsable dans le cadre de l'initiative pourraient à l'avenir demander réparation en Suisse ou se faire représenter, par exemple par une organisation non-gouvernementale (ONG). En cas de conflit, la charge de la preuve est renversée : si une entreprise en Suisse ne fournit pas une preuve suffisante de diligence raisonnable, elle est coupable. En se basant sur l'initiative, la figure 2 montre la complexité des différentes dépendances, obligations et possibilités de porter plainte.

Böckli et Bühler (2018) tirent une conclusion négative de leur évaluation juridique de l'initiative. Ils critiquent entre autres l'obligation de diligence excessive en dehors du contrôle du groupe. Il en résulte une discrimination à l'encontre des entreprises étrangères, qu'elles soient fournisseuses ou clientes, induisant des effets négatifs sur le développement économique des pays d'origine des entreprises concernées.

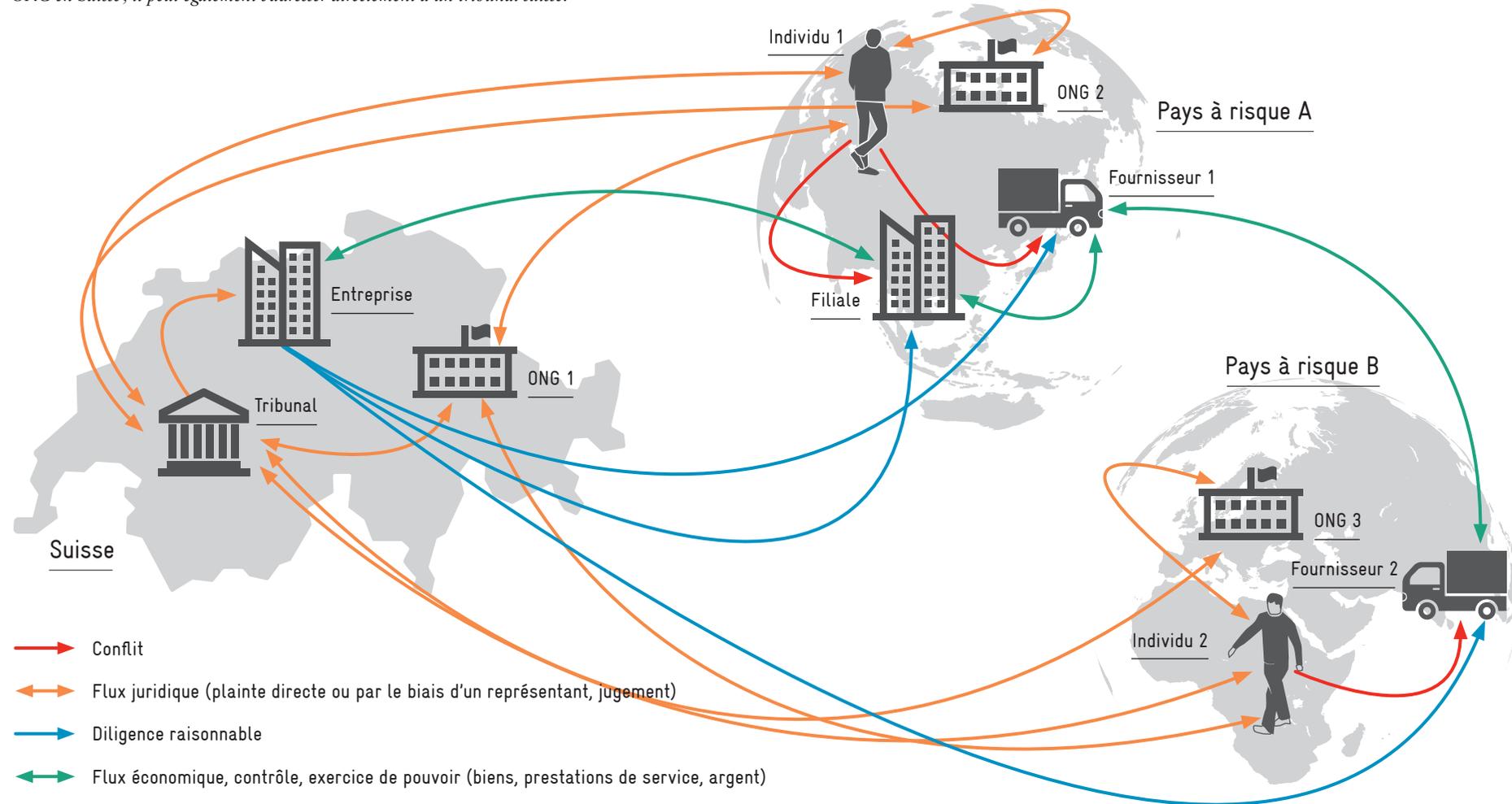
4 Un raisonnement analogue sous-tend la volonté parlementaire de compléter la loi sur les marchés publics (LMP). Par exemple, les marchés publics ne pourraient être attribués qu'à des entreprises qui respectent les normes environnementales suisses, même lorsque le lieu de production se situe à l'étranger. Les coûts liés au marché public représentent environ de 40 milliards de francs; avec l'introduction d'un article sur le développement durable dans la LMP, les entreprises suisses bénéficieraient d'un avantage sur la concurrence et les coûts des marchés publics ainsi que, par conséquent, les dépenses des contribuables auraient tendance à augmenter. D'un point de vue légal, il est contestable de suivre des buts liés à l'environnement et à la politique industriels avec la LMP.

5 Dans un sens plus large, l'initiative pour des prix équitables⁵ peut aussi entrer dans cette catégorie.

Figure 2

Un haut risque de responsabilité dû à une prestation de service complexe et internationale

Exemple de lecture: Une entreprise suisse achète des produits semi-finis à une filiale dans le pays à risque A. La filiale entretient une relation d'affaires avec le fournisseur 1, qui entretient lui-même une relation d'affaire avec le fournisseur 2 dans le pays à risque B. L'initiative pour des multinationales responsables peut être interprétée de telle manière que l'entreprise en Suisse ne doit pas mettre en oeuvre une diligence raisonnable seulement pour la filiale, mais également pour les fournisseurs 1 et 2, indépendants sur le plan légal. En cas de conflit, un individu peut se faire représenter soit par une ONG locale, soit par une ONG en Suisse; il peut également s'adresser directement à un tribunal suisse.



Source: Propre représentation

Les effets extraterritoriaux et l'isolement ne sont jamais gratuits. Ainsi, sur 140 pays étudiés, la Suisse possède le système douanier et tarifaire le plus complexe.⁶ La cause principale en est la protection des importations dans le secteur agricole. Cela est particulièrement significatif en termes de politique de développement. En raison de la structure économique typique des pays moins développés, les exportations agricoles représentent pour eux des opportunités de croissance économique et de développement social. Les barrières commerciales érigées par la Suisse entravent le potentiel de développement de nombre de ces économies. C'est donc dans une perspective sociale que ces entraves au commerce devraient être démantelées plutôt qu'étendues. L'adoption de l'initiative pour des multinationales responsables ne saurait non plus rester sans conséquences financières (voir encadré 3).

Encadré 3

Les coûts d'une application extraterritoriale du droit par l'exemple de l'initiative pour des multinationales responsables – une tentative de chiffrage

Les partisans des diverses tentatives d'application extraterritoriale du droit contestent généralement les coûts économiques qu'entraîneraient leur mise en œuvre. Dans les faits, le calcul de tels coûts ex-ante par les approches empiriques et théoriques habituelles est presque impossible puisque les interventions qui permettraient une analyse comparative n'existent que dans les cas les plus rares. Malgré ce problème méthodologique, une approche possible pour l'estimation des coûts, sur la base de l'exemple concret de l'initiative pour des multinationales responsables, est exposée ci-dessous.

Un calcul exact des coûts exigerait un inventaire détaillé des structures et des stratégies de toutes les entreprises concernées, ce qui n'est évidemment pas possible. Toutefois on peut conclure que les coûts augmentent de pair avec l'engagement des entreprises concernées à l'étranger. Cet engagement est en corrélation étroite avec les investissements

*directs étrangers. Afin de déterminer dans quelle mesure les coûts augmentent par rapport aux investissements directs étrangers, des données ont été recueillies auprès de certaines des entreprises concernées. L'analyse portait sur les coûts supplémentaires attendus par rapport à leurs investissements directs étrangers dans le cas d'une acceptation de l'initiative, qu'il s'agisse de coûts uniques ou de coûts récurrents.*⁷

«L'impérialisme juridique helvétique» n'est pas sans coût

L'estimation des coûts est finalement dérivée de la valeur moyenne (sans pondération) des données, multipliée par le montant total des investissements directs des entreprises suisses à l'étranger. Sur la base du total des investissements directs étrangers de 2016, cela se traduirait par des coûts uniques de 5,1 milliards de francs et de coûts récurrents de 2,1 milliards de francs par année. Il s'agit là de montants non-négligeables qui auraient un impact visible sur la place économique suisse.

Une estimation des coûts extrêmement prudente

En outre, il s'agit là d'une estimation extrêmement prudente, à considérer comme un minimum. Il y a deux raisons à cela : premièrement, l'estimation néglige les relations commerciales pures et simples, puisqu'elle repose uniquement sur les investissements directs. Or, le texte de l'initiative souligne explicitement qu'une dépendance économique est suffisante pour qu'une entreprise soit concernée. Deuxièmement, les participants à l'enquête sont des moyennes et des grandes entreprises. En règle générale, ces dernières possèdent déjà des processus bien construits dans les domaines de la conformité et de la diligence raisonnable. Pour les plus petites entreprises, les coûts uniques relatifs à la mise en place de structures de conformité adéquates seraient donc plus élevés que pour les grandes entreprises.

6 World Economic Forum (2018).

7 Une distinction a été faite entre quatre régions potentiellement particulièrement touchées par l'initiative : l'Amérique du Sud et l'Amérique latine, l'Asie, l'Afrique et l'Europe de l'Est (hors Etats de l'Union européenne).

3 _ L'application extraterritoriale de la loi nuit aux victimes présumées

Une autre motivation pour le renforcement d'une application extraterritoriale du droit suisse réside dans la critique générale des activités des entreprises occidentales dans les pays développés et émergents. Certains milieux considèrent ainsi non seulement le commerce mais également les investissements directs comme une menace plutôt que comme une chance. Dans ce contexte, une affirmation récurrente veut que les entreprises actives à l'international investissent prioritairement dans les «marchés émergents» afin de profiter de normes plus basses par rapport à la protection des travailleurs, à l'environnement ou à la sécurité sociale. En économie de l'environnement, c'est ce qu'on appelle l'hypothèse du «havre de pollution». Peters et Hertwich (2008), par exemple, concluent de leurs calculs que cet «effet de délocalisation» par rapport aux émissions de gaz à effet de serre est globalement responsable d'environ un sixième des émissions de CO₂.⁻⁸ Toutefois, il n'a pas été possible de démontrer l'existence d'un effet de causalité avec la mise à profit de normes moins strictes mentionnée plus haut.⁻⁹ Cet effet de délocalisation amène la crainte que les différents lieux d'implantation ne cherchent à proposer des réglementations toujours moins contraignantes (un nivellement par le bas que les anglophones désignent sous le terme de «Race-to-the-bottom»). Dans cette optique, il peut sembler évident de conclure qu'une application extraterritoriale du droit suisse pourrait contrecarrer cette évolution.

Des investissements avec des retombées positives pour les pays d'accueil

Cependant, il s'agit là d'une conclusion trompeuse, qui contredit fondamentalement les résultats de la recherche économique. Par exemple, on observe régulièrement que l'entrée sur le marché d'entreprises actives au niveau international dans les pays émergents et en développement entraîne une amélioration des normes de production et que les personnes, l'environnement et l'économie profitent alors de retombées positives («spillover effect» en anglais). Ning et Wang (2018) montrent par exemple que l'engagement d'entreprises étrangères en Chine a réduit la pollution locale par le dioxyde de soufre. Cet effet s'est même étendu, quoique dans une moindre mesure, à d'autres régions. Dans son article de synthèse, Erdogan (2014) parvient également à la conclusion que l'hypothèse du «havre de pollution» pouvait jouer un rôle dans des cas particuliers mais que la recherche empirique ne pouvait démontrer l'existence systématique d'une telle relation.⁻¹⁰ Une analyse encore plus récente de Cole et al. (2017) confirme les effets positifs des investissements directs étrangers sur l'utilisation des ressources et la pollution de l'environnement, à nuancer toutefois par le fait que ces effets peuvent être temporairement atténués en raison de la croissance économique positive pour la population.

Les raisons d'un effet d'entraînement positif des investissements étrangers sont nombreuses :

– Premièrement, les entreprises étrangères maintiennent une grande partie de leurs normes lorsqu'elles entrent sur le marché. Cela peut être lié au respect des directives relatives à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) (voir chapitre 4), mais

8 A cela s'ajoutent potentiellement les émissions causées par le transport de bien. Si elles peuvent avoir leur importance dans des cas particuliers, comme par exemple lorsque les biens sont majoritairement transportés par avion, dans la plupart des cas, le type de transport influe moins les émissions globales que le respect de l'environnement lors de la production.

9 La publication compare l'émission en CO₂ causée par les biens produits et les biens consommés dans les pays industrialisés. L'intensité d'émissions est généralement plus forte pour les biens consommés, ce qu'on appelle l'énergie grise des biens importés. Le problème est qu'un pays comme, par exemple, la Suisse n'est plus compétitif pour la production de biens à forte intensité d'émissions et ce, pour diverses raisons. Dans les faits, les économies très développées n'ont plus d'avantage comparatif dans ce domaine. La différenciation des normes environnementales peut bien sûr jouer un rôle. Dans un tel contexte, il n'est cependant pas possible de la rendre seule responsable de l'augmentation des émissions.

10 La méta-analyse de Meyer (2003), quoiqu'un peu plus datée, parvenait aux mêmes résultats de manière encore plus frappante.

Les gouvernements des pays en développements et émergents sont incités à améliorer leur respect des droits humains ou des conditions environnementales parce que leur pays devient ainsi plus attrayant pour les investissements directs étrangers.

c'est également dans l'intérêt économique direct de l'entreprise, par exemple pour garantir des exigences de qualité ou éviter des arrêts de production. En outre, les entreprises qui investissent ont tout intérêt à respecter les normes adéquates pour de simples raisons liées à la réputation de l'entreprise. Ces normes deviennent des modèles et sont transférées à d'autres secteurs de l'économie. Nyuur et al. (2015) ont constaté cet effet au Ghana, où la présence d'entreprises étrangères a eu un impact positif sur les normes de RSE des entreprises déjà sises dans le pays.

- Deuxièmement, les investissements à l'étranger s'accompagnent toujours de transferts de technologie et de savoir-faire. Une entreprise a ainsi un intérêt intrinsèque à produire de la manière la plus efficiente possible, soit avec le moins de ressources possible, ce qui encourage l'utilisation des technologies modernes. L'ensemble de l'économie profite de ces transferts de connaissances, puisque les savoirs correspondants peuvent également être utilisés dans d'autres domaines. L'amélioration de la productivité dans l'agriculture en est un exemple typique.
- Troisièmement, les entreprises occidentales n'investissent généralement pas dans des pays qui connaissent une forte insécurité juridique (par exemple en raison de droits de propriété insuffisants) ou des violations systématiques des droits

humains. En effet, les risques associés – y compris les risques de réputation, comme le souligne Garriga (2016) – sont tout simplement trop élevés. Dans une publication remarquable, Harms et Ursprung (2002) montrent que les gouvernements des pays en développements et émergents sont incités à améliorer leur respect des droits humains ou des conditions environnementales parce que leur pays devient ainsi plus attrayant pour les investissements directs étrangers.

L'application extraterritoriale du droit sape l'engagement des entreprises dans les pays en développement et émergents

Indépendamment des observations ci-dessus, on pourrait objecter que l'application des normes suisses et des dispositions juridiques suisses pourraient encore renforcer ces effets positifs. Mais il s'agit là d'une hypothèse trompeuse, ce qui est facilement démontrable par l'exemple de l'initiative pour des multinationales responsables. Le devoir de responsabilité qui y est énoncé signifie concrètement qu'un investissement dans un pays en développement ou émergent amènerait des risques supplémentaires. Or, les risques rendent les investissements peu attractifs, et dans le pire des cas ils vont jusqu'à les empêcher, puisque le retour sur investissement attendu ne compense pas les risques. En conséquence, les entreprises se concentrent sur

les lieux de productions plus développés et donc moins risqués (par exemple: l'Asie plutôt que l'Afrique) ou renoncent complètement à l'investissement étranger. Et ce, bien sûr, au détriment des pays les plus pauvres. En cas d'acceptation de l'initiative sur les multinationales responsables, on peut supposer que l'effet serait encore plus prononcé. Celle-ci implique que les entreprises provenant de Suisse puisse être tenues responsables pour les activités des fournisseurs qui leur sont «dépendants économiquement». Mais puisqu'elles n'ont aucun moyen de contrôler ceux-ci (voir encadré 2), cela pourrait conduire à un arrêt total des échanges économiques avec les pays émergents et en développement concernés.

Même si les entreprises devaient rester actives sur le terrain, les conséquences seraient négatives pour les pays concernés. Afin d'assurer des standards suisses dans le processus de production (ou dans l'ensemble de la chaîne de valeur), elles seraient contraintes de s'isoler des marchés locaux. C'est seulement ainsi que le risque lié à la responsabilité pourrait être exclu. Cela conduirait à l'émergence d'une mentalité où le but serait avant tout de remplir les critères évitant une possible responsabilité civile. Si toutefois les entreprises étrangères devaient n'opérer que dans ces «îles offshore», les effets d'entraînement sur l'économie nationale mentionnés plus haut seraient fortement réduits et les possibilités de développement économique limitées en conséquence.

4 _ Forte pénétration des règles de RSE dans l'économie

D'un point de vue historique, ce sont les industries et les entreprises elles-mêmes qui se sont imposé les premières normes et règles de bonne conduite. Elles n'ont pas agi ainsi par altruisme, mais pour maintenir la confiance des consommateurs dans leurs produits et leurs services. Aujourd'hui, les entreprises suisses ont des normes élevées dans le monde entier pour tout ce qui touche à la protection de l'environnement ou des travailleurs. La pénétration des règles de responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans l'économie en est la meilleure preuve. A ce sujet, 85 faïtières d'entreprises, dont les membres exercent une grande part de leurs activités à l'étranger ou dont le secteur est souvent associé, aux yeux de l'opinion publique⁻¹¹, à des conditions de production en violation des droits humains ou nocives à l'environnement, ont été examinées.⁻¹² La figure 3 montre la pénétration des règles de RSE dans différents secteurs. C'est précisément les faïtières actives dans les secteurs – souvent critiqués – de la finance et des assurances (79 %), mais également des secteurs du textile et des matières premières (73 %) ainsi que de l'alimentation et du tabac (73 %) qui ont adopté des règles de RSE plus fréquemment que la moyenne.

Parmi toutes les faïtières analysées, 68 % possèdent au moins un des éléments suivants: règles de RSE, autorégulation, déclaration environnementale, valeurs fondamentales ou mission d'entreprise. On peut constater que l'accent est mis sur la transparence⁻¹³ ou le sens des responsabilités envers les collaborateurs et la société (50 %), suivi par la situation des droits humains (43 %) et l'environnement (40 %, voir figure 4).

11 Ainsi, dans son «factsheet V», le comité de l'initiative pour des multinationales responsables, parle par exemple de «secteurs à hauts risques»: sont nommés explicitement l'exploitation ou le commerce de matière première, de pierres et métaux précieux ainsi que de bois tropicaux.

12 Les faïtières d'entreprises orientées vers le marché domestique, comme par exemple les associations professionnelles cantonales ou d'agriculture, ainsi que les chambres d'industrie ou de commerce n'ont pas été incluses dans cette analyse.

13 Un exemple de transparence: les médias et les professionnels des médias s'engagent à marquer les contenus commandés («Paid Content») comme tels.

Figure 3

Pénétration des règles de RSE parmi les faïtières d'entreprises suisses

Exemple de lecture: 79% des faïtières dans les domaines de la finance et des assurances ont mis en place de leur propre chef des règles de RSE pour leurs membres

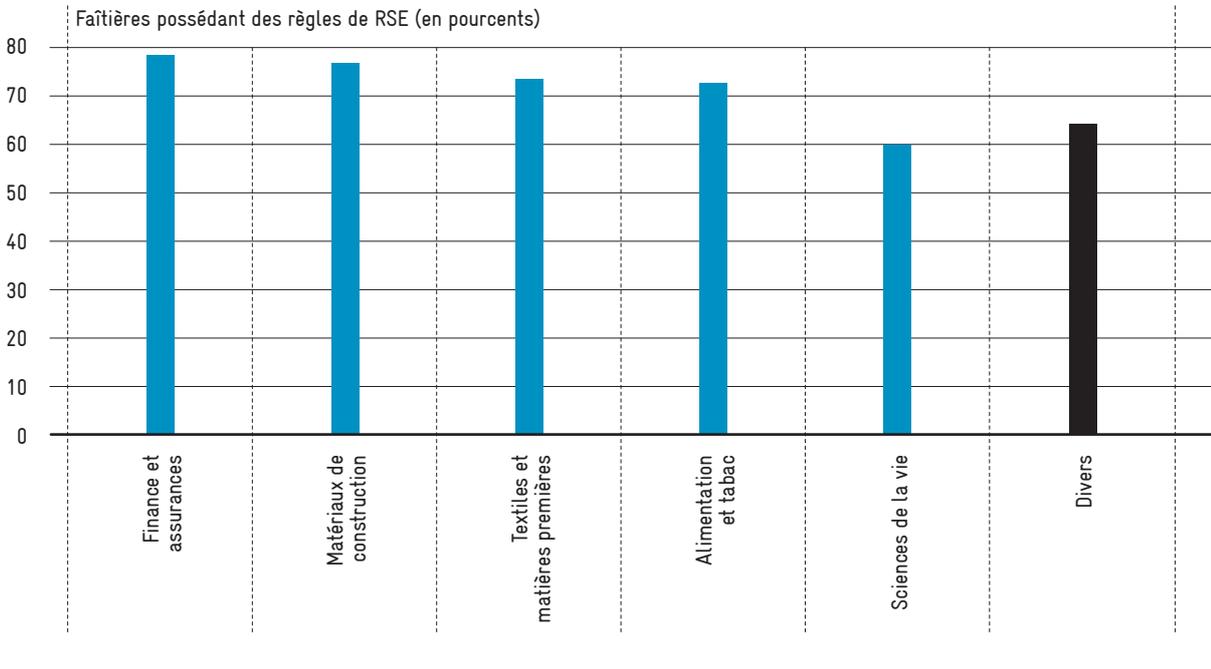
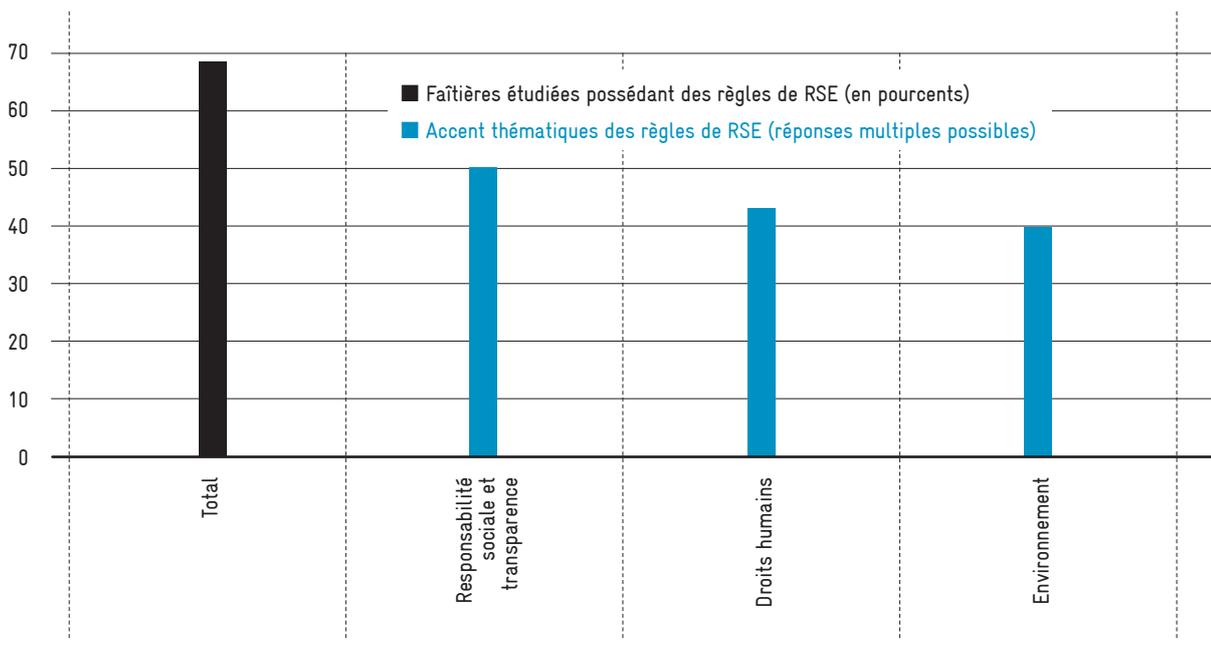


Figure 4

Règles de RSE dans les faïtières d'entreprises suisses, par thème

Exemple de lecture: 68% de toutes les faïtières étudiées se sont donné des règles de RSE. Parmi celles-ci, 50% traitent des thèmes de la responsabilité envers la société et de la transparence



Source: propres recherches

Qu'une faïtière n'ait pas de telles normes ne permet du reste pas de tirer une conclusion sur tous les membres de la branche concernée. La pénétration des règles de RSE dans l'économie suisse est donc sous-estimée dans les données collectées. En effet, en l'absence d'une solution de branche, les entreprises s'imposent très souvent des règles de RSE. Le fait que la densité croissante de la réglementation joue un rôle – en particulier dans le secteur financier – est illustré de manière exemplaire par l'importance croissante des Responsables conformité («Compliance Officers») dans le monde des affaires. Que cette tâche n'ait aujourd'hui plus rien d'exotique est démontré par un simple coup d'oeil sur un portail de bourse à l'emploi en ligne : lors d'un jour pris au hasard, 1408 emplois sont proposés en Suisse dans le domaine de la conformité.⁻¹⁴ Une bonne année plus tard, il y avait déjà 1764 places offertes.⁻¹⁵ Il est attendu des candidats qu'ils fassent non seulement un suivi des obligations légales dans le cadre de la RSE, mais également un suivi critique de ses obligations sociales et écologiques.⁻¹⁶ Ces collaborateurs doivent intervenir avant que les dommages ne surviennent et que la réputation de l'entreprise – une de ses valeurs non monétaires centrale – en pâtisse. Il faut naturellement souligner qu'un trop grand nombre de normes peut entraver le développement économique. La concurrence implique la possibilité de se différencier, ce qui est une condition nécessaire à l'innovation.

Une autre recherche est parvenue à la conclusion que 84 % des 50 plus grandes entreprises suisses – et donc probablement les plus exposées en termes

d'engagement à l'étranger – possèdent un «code de conduite» (KPMG 2015).⁻¹⁷ Dans 80 % des codes, le comportement des collaborateurs était thématiqué, en particulier par rapport à la corruption. Les aspects liés à l'environnement étaient présents dans 70 % des codes, et un tiers des codes étaient détaillés et enrichis d'exemples pratiques.⁻¹⁸ En comparaison internationale, la Suisse se trouve donc en bonne position. Seules 76 % des entreprises du Fortune Global 200 et 42 % des entreprises en Asie possèdent un code de conduite.

Outre les mécanismes internes de sécurité comme la conformité, un rôle important revient aux acteurs extérieurs : les ONG et les médias exercent une fonction de surveillance. Par le biais de leurs recherches critiques et de leurs publications, ils découvrent les violations et les dénoncent publiquement, avec efficacité.⁻¹⁹ Chaque individu peut dès lors contribuer à l'amélioration du respect des droits humains et de la protection de l'environnement par les entreprises à l'étranger en n'achetant pas les produits et les services de firmes associées à ces manquements.

14 Date de référence 20.12.2017, 11h40 ; termes de recherche «Compliance» (*JobCloud*, 2019).

15 Date de référence 14.01.2019, 15h48 ; termes de recherche «Compliance» (*JobCloud*, 2019).

16 Les entreprises sont particulièrement prudentes sur le marché américain, car la preuve d'infractions à la loi peut rapidement y coûter des dizaines de millions en plus de nuire à leur réputation. Les Responsables conformité ont donc un rôle central à jouer.

17 Il faut également relever le fait qu'en termes de corruption dans le secteur public, la Suisse appartient aux pays les moins corrompus du monde et est, par exemple, nettement mieux classée que tous les pays voisins (*Transparency International*, 2019).

18 Les «Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.» de l'ONU (2011) sont un ouvrage de 42 pages auquel de nombreuses entreprises se réfèrent ; d'autres exemples internationaux pertinents pour la Suisse peuvent être trouvés dans le chapitre 2.2 du Message relatif à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» (*Conseil fédéral* 2017).

19 Cela peut entraîner des changements rapides de comportement de la part de l'entreprise dénoncée. La campagne de Greenpeace contre le naufrage la plateforme pétrolière Brent Spar dans l'Atlantique en 1995 en est un exemple célèbre. Bien que les accusations de Greenpeace en matière d'environnement aient été erronées, comme l'ont montré diverses études, la campagne a abouti en 1998 à l'interdiction de couler des plateformes pétrolières dans l'Atlantique Nord.

5 _ Conclusion : envoyer des baillis suisses à l'étranger n'est pas une solution

Le commerce international et la mondialisation ont été constamment critiqués durant l'après-guerre, comme l'explique Aerni (2018) dans son livre sur l'engagement des entreprises multinationales. Selon les craintes actuelles, les réseaux économiques détruiraient les économies locales et le libre-échange mettrait sous pression les salariés dans tous les pays tout en stimulant un nivellement par le bas des réglementations pour des raisons de concurrence. Il est notoire que c'est le contraire qui s'est produit : l'ouverture des marchés et le commerce ont apporté aux pays industrialisés et à de nombreuses économies émergentes des progrès et une prospérité unique sur le plan historique. La pauvreté, la famine, la mortalité infantile, l'espérance de vie, la formation – tous ces indicateurs montrent une amélioration dans le temps.

Pourtant, les mesures contre le libre-échange de biens et de service ou la libre-circulation des capitaux sont redevenues socialement acceptables, en particulier depuis la crise financière de 2008/2009. Ces mesures consistent cependant rarement en l'introduction de tarifs douaniers, tels qu'actuellement utilisés dans le conflit commercial entre la Chine et les Etats-Unis. Il s'agit presque toujours d'instruments non-tarifaires, comme par exemple des obstacles administratifs – par le biais de changement de normes à l'importation ou l'exportation des biens. L'idée d'une application extraterritoriale du droit débattue actuellement en Suisse aurait exactement le même effet si elle était mise en œuvre : dans les faits, elle constituerait une barrière commerciale.

Le fait que les pays prenant part au commerce mondial – à l'intérieur d'un cadre réglementaire défini, par exemple par l'OMC (et dont profitent avant tout les petites économies ouvertes comme la Suisse) – ont des systèmes juridiques différents est un principe essentiel. Grâce à celui-ci, les condi-

tions locales et les différences culturelles sont prises en compte – d'ailleurs, même la Suisse connaît des dispositions légales différentes avec sa structure fédéraliste. Les économies émergentes ont ainsi la possibilité de développer le cadre légal qui leur convient, ce qui d'une part augmente l'acceptation du commerce avec d'autres pays et d'autre part permet une concurrence des systèmes. Cette dernière permet à son tour un apprentissage mutuel²⁰ et rend possible de parvenir aux meilleurs résultats possibles grâce au principe d'essai-erreur.

Le fait que les courants politiques qui qualifient, à raison, l'époque coloniale de période sombre de la politique étrangère occidentale souhaitent aujourd'hui dénier aux pays concernés la capacité à développer et actualiser leur propre système juridique n'est pas sans une certaine ironie. Cela ne signifie pas que la Suisse et les autres pays industrialisés ne doivent pas faire tout leur possible pour soutenir ces pays. Envoyer des «baillis suisses» est par contre contreproductif et pourrait à moyen terme influencer négativement les relations entre les économies établies et émergentes. La Suisse, au vu de son mythe fondateur, devrait le savoir mieux que quiconque.

20 L'adoption presque littérale du Code civil suisse réalisée de manière autonome par la Turquie peu après sa fondation en est un exemple historique.

Bibliographie

- Aerni, Philipp (2018): *Global Business in Local Culture: The Impact of Embedded Multinational Enterprises*. Cham: Springer.
- Böckli, Peter, Christoph B. Bühler (2018): *Zur Konzernverantwortungsinitiative – Rechtliche Überlegungen zu den vier Forderungen der Eidgenössischen Volksinitiative «Für verantwortungsvolle Unternehmen zum Schutz von Mensch und Umwelt»*. Zurich: Schulthess Juristische Medien AG.
- Conseil fédéral (2017): *Message relatif à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»*. Berne.
- Cole, M. A., Elliot, R. J. R., Zhang, L. (2017): *Foreign Direct Investment and the Environment*. *Annual Review of Environment and Resources*, vol. 42, pp. 465–487.
- Dümmler, Patrick (2016): *Pour une Suisse ouverte aux échanges commerciaux*. Zurich: Avenir Suisse.
- Erdogan, A. M. (2014): *Foreign direct investment and environmental regulations: a survey*. *Journal of Economic Surveys*, vol. 28(5), pp. 943–955.
- Friedman, Milton (1980): *I, Pencil*. Obtenu sur: <https://www.youtube.com/watch?v=67tHtpac5ws>
- Garriga, Ana Carolina (2016): *Human rights regimes, reputation, and foreign direct investment*. *International Studies Quarterly*, vol. 60, issue 1, pp. 160–172.
- Global Trade Alert (2018): *Independent monitoring of policies that affect world commerce*. Obtenu sur: www.globaltradealert.org
- Grünenfelder, Peter et Schellenbauer, Patrik (dir.) (2018): *Livre blanc Suisse – Six esquisses d'avenir*. Zurich: Avenir Suisse.
- Harms, Philipp, Heinrich W. Ursprung (2002): *Do civil and political repression really boost foreign direct investments?* *Economic Inquiry*, vol. 40(4), pp. 651–663.
- JobCloud (2019): *termes de recherche: Compliance*. Obtenu sur: www.jobs.ch
- KPMG (2015): *Swiss Codes of Conduct*, Zurich: KPMG.
- Meyer, Klaus E. (2003): *FDI Spillovers in Emerging Markets: A Literature Review and New Perspectives*. DRC Working Paper No. 15, London Business School.
- Ning, L. et Wang, F. (2018): *Does FDI Bring Environmental Knowledge Spillovers to Developing Countries? The Role of the Local Industrial Structure*. *Environmental and Resource Economics*, vol. 71(2), pp. 381–405.
- Nyuur, R. B., Ofori, D. F. & Debrah, Y. A. (2015): *The Impact of FDI Inflow on Domestic Firms' Uptake of CSR Activities: The Moderating Effects of Host Institutions*. *Thunderbird International Business Review*, vol. 58(2), pp 147–159.
- ONU (2011): *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme*.
- Peters, Glen P., Edgar G. Hertwich (2008): *CO₂ Embodied in International Trade with Implications for Global Climate Policy*. *Environmental Science & Technology*, vol. 42(5), pp. 1401–1407.
- Transparency International. (2019): *Corruption Perception Index 2018*. Berlin: Transparency International.
- World Economic Forum (2018): *Global Competitiveness Report*.

| | |
|------------------------------------|---|
| Editeur | Avenir Suisse, www.avenir-suisse.ch |
| Auteurs | Patrick Dümmler, Tél. 044 445 90 09, patrick.duemmler@avenir-suisse.ch Fabian Schnell, Tél. 044 445 90 08, fabian.schnell@avenir-suisse.ch |
| Recherche | Mario Bonato |
| Traduction et adaptation française | Claire-Andrée Nobs |
| Conception | Carmen Sopi |

© février 2019 Avenir Suisse, Zurich

Cette œuvre est protégée par le droit d'auteur. Avenir Suisse étant intéressé à la diffusion des idées présentées ici, l'utilisation par des tiers des conclusions, des données et des graphiques de cette œuvre est expressément souhaitée à condition que la source soit indiquée de façon précise et bien visible et que les dispositions légales en matière de droits d'auteur soient respectées.

Télécharger <https://www.avenir-suisse.ch/fr/publication/des-baillis-suissees-a-letranger/>
